



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV282 - 14 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015247-0013 - arrêté n° 2015-DT75-101 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES ATELIERS AGNES BOSSART-RALLION AURORE" à PARIS géré par l'association "ANNE-MARIE RALLION"

2015238-0044 - arrêté n° 2015-DT75-89 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES CERISIERS" à PARIS géré par l'association "APAJ PARIS"

2015247-0014 - arrêté n° 2015-DT75-100 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "André BUSQUET" à PARIS géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

2015238-0045 - arrêté n° 2015-DT75-90 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES ATELIERS DE LA COOPERATION" à PARIS géré par l'association "LA COOPERATION FEMININE"

2015238-0046 - arrêté n° 2015-DT75-97 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "JEAN MOULIN" à PARIS géré par l'association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE

2015238-0047 - arrêté n° 2015-DT75-96 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "MAURICE PILOT" à PARIS géré par l'association ANRH

2015243-0026 - arrêté n° 2015-DT75-99 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "ANAIS" à PARIS géré par l'association ANAIS

2015244-0144 - arrêté n° 2015-DT75-108 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "BANQUE DE FRANCE" à PARIS géré par l'ADCART

2015238-0048 - arrêté n° 2015-DT75-93 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "BASTILLE" à PARIS géré par l'association SPASM

2015273-0042 - arrêté n° 2015-DT75-121 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "ELAN RETROUVE" à PARIS géré par l'association ELAN RETROUVE

2015244-0145 - arrêté n° 2015-DT75-109 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "JULES ET MARCELLE LEVY" à PARIS géré par l'OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS

2015236-0023 - arrêté n° 2015-DT75-86 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LA BIEVRE" à PARIS géré par l'association GERRMM

2015238-0049 - arrêté n° 2015-DT75-91 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LE COLIBRI" à PARIS géré par l'association OEUVRE FARLET

2015236-0024 - arrêté n° 2015-DT75-88 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES COLOMBAGES" à PARIS géré par l'association AFG AUTISME

2015243-0027 - arrêté n° 2015-DT75-113 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "PERE LACHAISE" à PARIS géré par l'association CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL

2015244-0146 - arrêté n° 2015-DT75-112 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "VIALA" à PARIS géré par l'association ADCAT

2015247-0015 - arrêté n° 2015-DT75-102 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "BERTHIER" à PARIS géré par l'association "CAMP Bernard Lafay"

2015287-0001 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 11 rue Paul Fort à PARIS 14ème



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015247-0013

Signé le vendredi 04 septembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-101 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES ATELIERS AGNES BOSSART-RALLION AURORE" à PARIS géré par l'association "ANNE-MARIE RALLION"

ARRETE N°2015-DT75 - 101
PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT

« LES ATELIERS AGNES BOSSART-RALLION » - 75 080 031 0
A PARIS
GERE PAR
L'ASSOCIATION « ANNE-MARIE RALLION » – 75 007 209 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2007-5-1 du 20 février 2007 autorisant l'extension de 98 à 101 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Les Ateliers Agnès Bossard-Rallion », sis 57, rue Riquet – 75019 Paris (n° FINESS : 75 080 031 0) et géré par l'association « Anne-Marie Rallion » ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Ateliers Agnès Bossard-Rallion » (75 080 031 0) pour l'exercice 2015;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Sur rapport du délégué territorial de Paris

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers Agnès Bossard-Rallion » (75 080 031 0) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 341
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	853 244
	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	211 514
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	0
	TOTAL Dépenses	1 239 100
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 168 900
	- dont CNR (B)	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 200
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents (D)	0
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 101 places en 2015

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 168 900 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire **2015**, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers Agnès Bossard-Rallion » (75 080 031 0) s'élève à **1 168 900 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **97 408,33 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Anne-Marie Rallion » et à l'établissement l'ESAT « Les Ateliers Agnès Bossard-Rallion » (75 080 031 0).

FAIT A PARIS, LE **04 SEP. 2015**

Par délégation,
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015238-0044

Signé le mercredi 26 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-89 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES CERISIERS" à PARIS géré par l'association "APAJ PARIS"

ARRETE N°2015-DT75-89
PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015

de L'ESAT « LES CERISIERS » - 75 080 449 4
A PARIS
GERE PAR

L'ASSOCIATION « APAJH PARIS » - 75 000 258 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-25 du 15 février 2011 autorisant l'extension de 70 à 85 places de l'établissement et service d'aide par le travail « APAJH les cerisiers », sis 57, rue du Pré Saint-Gervais – 75019 Paris (n° FINESS : 75 080 449 4) et géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH Paris) » ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Cerisiers » (75 080 449 4) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** que le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds ;
- Considérant** l'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2015 susvisé qui prévoit pour les établissements dont le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds une tarification globale correspondant au montant des charges nettes autorisé au titre de l'exercice 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Cerisiers » (75 080 449 4) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 682
	- dont CNR	0
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	661 543
	- dont CNR	6 101
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	399 073
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	0
	TOTAL Dépenses	1 196 298
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification (A)	1 082 613
	- dont CNR (B)	6 101
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	56 496
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	17 255	
	Reprise d'excédents (D)	39 934
	TOTAL Recettes	1 196 298

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 85 places en 2015 ;
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 6 101 € ;
- de la reprise de résultat 2013 : excédent repris pour un montant de 39 934 €.

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 116 446 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire **2015**, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Cerisiers » (75 080 449 4) s'élève à **1 082 613 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **90 217,75 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « La Coopération Féminine » et à l'établissement l'ESAT « Les Cerisiers » (75 080 449 4).

FAIT A PARIS, LE **26 AOUT 2015**

Par délégation,
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Medico-social


Laure LE GOAT

La révision est calculée en tenant compte
d'une capacité installée de 85 places
de l'affectation de crédits non réservés
de la région de résultat 2015 (93 034 6)

La base patrimoniale reconstruite 2015 est fixée à :

2015 Pour l'exercice budgétaire 2015 la base patrimoniale sera fixée à : 50 000 000 € (50 000 000 €) et sera affectée à :

2016 La Région lorraine maintiendra financièrement les services à R 314-110 du Code de l'Action Sociale et du Travail au sein du dispositif de programmation et d'investissement des crédits correspondants en 2016.

Le montant de la programmation

2014 Les travaux ont été effectués en 2014. Le montant intervenant de la Tranche 2014 (1 000 000 000 €) sera affecté à R 314-110 du Code de l'Action Sociale et du Travail au sein du dispositif de programmation et d'investissement des crédits correspondants en 2014.

2015 Les dépenses de programmation de la Tranche 2015 (1 000 000 000 €) seront affectées à R 314-110 du Code de l'Action Sociale et du Travail au sein du dispositif de programmation et d'investissement des crédits correspondants en 2015.

2016 La Région lorraine de 2016 est fixée à : 50 000 000 € (50 000 000 €) et sera affectée à R 314-110 du Code de l'Action Sociale et du Travail au sein du dispositif de programmation et d'investissement des crédits correspondants en 2016.

31 AOUT 2015

Date : 31/08/2015

La Région lorraine de 2016

50 000 000 €



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015247-0014

Signé le vendredi 04 septembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-100 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "André BUSQUET" à PARIS géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

**ARRETE N°2015-DT75 -100
PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015**

**de L'ESAT « André BUSQUET » - 75 083 200 8
a Paris
GERE PAR**

**L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH) –
75 000 258 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-263-3 du 20 septembre 2006 autorisant l'extension de 65 à 67 places de l'établissement et service d'aide par le travail « André Busquet » sis 15, allée Darius Milhaud – 75019 Paris (n° FINESS : 75 083 200 8) et géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) comité département de Paris » ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « André Busquet » (75 083 200 8) pour l'exercice 2015;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 21 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur rapport du délégué territorial de Paris

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « André Busquet » (75 083 200 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 341
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	580 858
	- dont CNR	6 101
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	191 785
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	28 840
	TOTAL Dépenses	904 824
Recettes	Groupe I Produits de la tarification (A)	854 743
	- dont CNR (B)	6 101
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 576
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 505
	Reprise d'excédents (D)	0
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 67 places en 2015 ;
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 6 101 € ;
- de la reprise de résultat 2013 : déficit repris pour un montant de 28 840 €.

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 819 802 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire **2015**, la dotation globale de financement de l'ESAT « André Busquet » (75 083 200 8) s'élève à **854 743 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **71 228,58 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) comité département de Paris et à l'établissement l'ESAT « André Busquet » (75 083 200 8).

FAIT A PARIS, LE **04 SEP. 2015**

Par délégation,
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Medico-social


Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015238-0045

Signé le mercredi 26 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-90 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES ATELIERS DE LA COOPERATION" à PARIS géré par l'association "LA COOPERATION FEMININE"

**ARRETE N°2015-DT75-90
PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015**

**DE L'ESAT « LES ATELIERS DE LA COOPERATION » - 75 083 213 1
A PARIS
GERE PAR**

L'ASSOCIATION « LA COOPERATION FEMININE » – 75 083 212 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-311-3 du 07 novembre 2007 autorisant l'extension de 62 à 67 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Les Ateliers de la Coopération » sis 13, rue Georges Auric – 75019 Paris (n° FINESS : 75 083 213 1) et géré par l'association « La Coopération Féminine » ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Ateliers de la Coopération » (75 083 213 1) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** que le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds ;
- Considérant** l'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2015 susvisé qui prévoit pour les établissements dont le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds une tarification globale correspondant au montant des charges nettes autorisé au titre de l'exercice 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers de la Coopération » (75 083 213 1) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 127
	- dont CNR	0
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	626 557
	- dont CNR	0
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	245 992	
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	38 967
	TOTAL Dépenses	1 003 643
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification (A)	951 671
	- dont CNR (B)	0
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	51 972
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'excédents (D)	0
	TOTAL Recettes	1 003 643

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 67 places en 2015 ;
- de la reprise de résultat 2013 : déficit repris pour un montant de 38 967 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 912 704 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire **2015**, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers de la Coopération » (75 083 213 1) s'élève à **951 671 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **79 305,92 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « La Coopération Féminine » et à l'établissement l'ESAT « Les Ateliers de la Coopération » (75 083 213 1).

FAIT A PARIS, LE **26 AOUT 2015**

Par délégation,
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015238-0046

Signé le mercredi 26 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-97 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "JEAN MOULIN" à PARIS géré par l'association ENTRAIDE UNIVERSITAIRE

**ARRETE N°2015-DT75-97
PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

« JEAN MOULIN » - 750 819 153

**A PARIS
GERE PAR**

L'ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE – 750 719 312

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015;
- VU** l'arrêté n° 2001-1786 du 21 août 2001 autorisant l'extension de 35 à 45 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Jean Moulin », sis 40, avenue Jean Moulin – 75014 Paris - n° FINESS : 750 819 153, et géré par l'association « l'Entraide Universitaire » ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Jean Moulin (750 819 153) pour l'exercice 2015;
- Considérant** que le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds,
- Considérant** l'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2015 susvisé qui prévoit pour les établissements dont le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds une tarification globale correspondant au montant des charges nettes autorisé au titre de l'exercice 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Jean Moulin (750 819 153) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Non déterminé
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	Non déterminé
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	Non déterminé
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	72 565
	TOTAL Dépenses	738 362
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	701 918
	- dont CNR (B)	2 000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 781
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	663
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 45 places en 2015
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 2 000 €
- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 72 565 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 627 353 €

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Jean Moulin (750 819 153) s'élève à **701 918 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **58 493,17 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS), 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Entraide Universitaire et à l'ESAT Jean Moulin (750 819 153).

FAIT A PARIS, LE **26 AOUT 2015**

Par délégation,
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015238-0047

Signé le mercredi 26 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-96 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "MAURICE PILOT" à PARIS géré par l'association ANRH

**ARRETE N°2015-DT75-96
PORTANT FIXATION DU MONTANT DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
PREVU AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'ESAT**

**« MAURICE PILOD » - 750 801 672
GERE PAR
L'ASSOCIATION ANRH – 750 710 451**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-118-5 du 28 avril 2006 autorisant l'extension de 86 à 94 places de l'ESAT « Maurice Pilod », sis 17, Impasse Truillot – 75011 Paris, n° FINESS : 750 801 672, et géré par l'association pour la réhabilitation professionnelle par le travail protégé (A.N.R.H.) ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 24 mars 2010 entre l'ANHR et la DASS de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Maurice Pilod (750 801 672) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	Non déterminé
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	Non déterminé
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	Non déterminé
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses	1 171 070
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A) - dont CNR (B)
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise d'excédents (D)		
TOTAL Recettes		1 171 070

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 94 places en 2015

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 171 070 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Maurice Pilod (750 801 672) s'élève à **1 171 070 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **97 589,16 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS), 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cédex 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.

ARTICLE 6

Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association ANRH et à l'établissement l'ESAT Maurice Pilod (750 801 672).

FAIT A PARIS, LE 26 Août 2015

Par délégation,
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015243-0026

Signé le lundi 31 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-99 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "ANAIS" à PARIS géré par l'association ANAIS

**ARRETE N°2015-DT75- 99
PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

« ANAIS » - 750 830 242

A PARIS

GERE PAR

L'ASSOCIATION ANAIS – 610 000 754

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-2080 du 1er septembre 1997 autorisant l'extension de 40 à 45 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Anaïs », sis 34, rue Bruneseau – 75013 Paris, n° FINESS : 750 830 242, et géré par l'Association « Anaïs – Espoir et Vie » ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Anais (750 830 242) pour l'exercice 2015;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Anais (750 830 242) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 245
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	412 894
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 292
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses	661 431
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	588 930
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 320
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 048
	Reprise d'excédents (D)	42 133
	TOTAL Recettes	661 431

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

- La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 52 places en 2015
 - de la reprise de résultat 2013 : Excédent repris pour un montant de : 42 133 €
- La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 631 063 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Anais 750 830 242 s'élève à **588 930** .
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **49 077,50 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale TITSS 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Anais et à l'établissement l'ESAT Anais 750 830 242 .

FAIT A PARIS, LE **31 AOUT 2015**

Par délégation,
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Medico-social

Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0144

Signé le mardi 01 septembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-108 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "BANQUE DE FRANCE" à PARIS géré par l'ADCART

**ARRETE N°2015-DT75-108
PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

« BANQUE DE FRANCE » - 750 800 120

**A PARIS
GERE PAR
L'ADCART – 750 719 387**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 82-68 du 9 février 1982 autorisant l'extension de 15 à 22 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Banque de France », sis 23, rue Radziwill – 75001 Paris, n° FINESS : 750 800 120, et géré par l'association pour le développement de centres d'adaptation et de réinsertion par

le travail (ADCART) ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Banque de France (750 800 120) s pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris;

Considérant l'absence de réponse;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Banque de France (750 800 120) sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 641
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	247 846
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 128
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	6 896
	TOTAL Dépenses	287 511
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	287 511
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 22 places en 2015

- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 6 896 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 280 615 €

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de L'ESAT BANQUE DE FRANCE (750 800 120) s'élève à **287 511 €**;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **23 959,25 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ADCART et à l'établissement l'ESAT Banque de France (750 800 120).

FAIT A PARIS, LE **01 SEP. 2015**

PAR DELEGATION,
LE DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015238-0048

Signé le mercredi 26 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-93 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "BASTILLE" à PARIS géré par l'association SPASM

**ARRETE N°2015-DT75-93
PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

**« BASTILLE » - 750 804 437
A PARIS
GERE PAR
L'ASSOCIATION SPASM- 750 719 270**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015;
- Vu** l'arrêté N°2012-DT75-21 portant abrogation de l'arrêté n°2008-325-3 du 20 novembre 2008 portant modification de l'autorisation délivrée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Bastille », géré par l'association SPASM ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Bastille (750 804 437) pour l'exercice 2015;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris;
- Considérant** La réponse à la procédure contradictoire en date du 30 juillet 2015 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Bastille (750 804 437) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 140
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 224 242
	- dont CNR	10 440
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 248
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 628 083
	- dont CNR (B)	10 440
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 527
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	20
	TOTAL Recettes	1 672 630

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

- La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 125 places en 2015
 - de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 10 440 €
 - de la reprise de résultat 2013 : Excédent repris pour un montant de : 20 €
- La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 617 663 €

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Bastille (750 804 437) s'élève à **1 628 083 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **135 673,58 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association SPASM et à l'établissement l'ESAT Bastille (750 804 437).

FAIT A PARIS, LE **26 AOUT 2015**

Par délégation, le Délégué
Territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015273-0042

Signé le mercredi 30 septembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-121 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "ELAN RETROUVE" à PARIS géré par l'association ELAN RETROUVE

**ARRETE N°2015-DT75-121
PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

« ELAN RETROUVE » - 750 832 388

**A PARIS
GERE PAR
L'ASSOCIATION ELAN RETROUVE – 750 721 391**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-259 du 25 août 2015 autorisant l'extension de 165 à 177 places de l'établissement et service d'aide par le travail « l'Elan Retrouvé », sis 20/26, Passage Trubert-Bellier – 75013 PARIS, n° FINESS : 750 832 388, et géré par l'association « l'Elan retrouvé » ;

- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Elan Retrouvé (750 832 388) pour l'exercice 2015;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** La réponse à la procédure contradictoire en date du 20 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Elan Retrouvé (750 832 388) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	312 690
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 488 074
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	565 002
	- dont CNR	25 027
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses	2 365 766
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	2 243 650
	- dont CNR (B)	25 027
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	108 500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	13 616
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

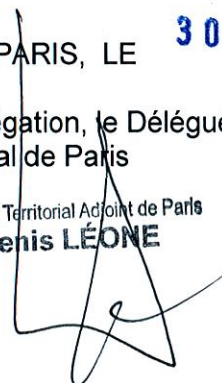
- La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 177 places en 2015
 - de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 25 027 €
 - de la reprise de résultat 2013 : Excédent repris pour un montant de : 13 616 €.
- La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 2 232 239 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Elan Retrouvé (750 832 388) s'élève à 2 243 650 €;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 186 970,83 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Elan Retrouvé et à l'établissement l'ESAT Elan Retrouvé (750 832 388).

FAIT A PARIS, LE **30 SEP. 2015**

Par délégation, le Délégué
Territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0145

Signé le mardi 01 septembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-109 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "JULES ET MARCELLE LEVY" à PARIS géré par l'OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS

**ARRETE N°2015-DT75-109
PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

**« JULES ET MARCELLE LEVY » - 750 830 671
A PARIS
GERE PAR
L'ŒUVRE SECOURS AUX ENFANTS – 750 000 127**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-325-2 du 20 novembre 2008 autorisant l'extension de 50 à 65 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Jules et Marcelle Lévy », sis 3, rue Charles Baudelaire – 75012 Paris, n° FINESS : 750 830 671, et géré par l'association «Œuvre de secours aux enfants » ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter L'ESAT JULES ET MARCELLE LEVY (750 830 671) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** l'absence de réponse ;

Sur rapport du délégué territorial de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Jules et Marcelle Levy (750 830 671) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 619
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	534 007
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	233 288
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	11 827
	TOTAL Dépenses	879 741
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	839 369
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 372
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 65 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 11 827 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 827 542 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de L'ESAT JULES ET MARCELLE LEVY (750 830 671) s'élève à **839 369 €**;
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **69 947,42 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de PARIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Œuvre Secours aux Enfants et à l'établissement l'ESAT Jules et Marcelle Levy (750 830 671).

FAIT A PARIS, LE **01 SEP. 2015**

PAR DELEGATION,
LE DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015236-0023

Signé le lundi 24 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-86 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LA BIEVRE" à PARIS géré par l'association GERRMM

**ARRETE N°2015-DT75-86
PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

« LA BIEVRE » - 750 832 115

A PARIS

GERE PAR

L'ASSOCIATION GERRMM- 750 804 460

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté n°2012-216 du 19 décembre 2012 autorisant l'extension de 60 à 67 places de l'établissement et service d'aide par le travail « la Bièvre », sis 37/41, rue Louise Weiss – 75013 Paris, n° FINESS : 750 832 115, et géré par l'association « groupe d'étude et de recherche pour la réinsertion des malades mentaux (G.E.R.R.M.M.) »

- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT La Bièvre (750 832 115) pour l'exercice 2015;
- Considérant** que le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds,
- Considérant** l'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2015 susvisé qui prévoit pour les établissements dont le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds une tarification globale correspondant au montant des charges nettes autorisé au titre de l'exercice 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT La Bièvre (750 832 115) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	Non déterminé	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	Non déterminé	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	Non déterminé	
	Reprise de déficits (C)		
	TOTAL Dépenses	1 203 535	
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A) - dont CNR (B)	1 149 625 70 000
		Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 698
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			
Reprise d'excédents (D)		14 212	
TOTAL Recettes		1 203 535	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 67 places en 2015
- de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 70 000 €
- de la reprise de résultat 2013 : Excédent repris pour un montant de : 14 212 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 093 837 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT La Bièvre (750 832 115) s'élève à **1 149 625 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **95 802,08 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS), 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association GERRMM et à l'établissement l'ESAT La Bièvre (750 832 115).

FAIT A PARIS, LE **24 AOUT 2015**

Par délégation,
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Medico-social


Laure LE COAT

<p>La fraction forfaitaire mensuelle (mensualité) R 314-108 à R 314-110 du Code de procédure pénale</p>	<p>Pour l'exercice budgétaire 2015 la somme de 1 250 000 (1 250 000) est affectée à la fraction forfaitaire mensuelle (mensualité) R 314-108 à R 314-110 du Code de procédure pénale</p>	<p>Article 2</p>
<p>En application des dispositions de l'article 15 de la loi n° 2015-1713 du 23 décembre 2015 relative à la justice numérique, les recettes d'impôt sur le revenu de la fraction forfaitaire mensuelle (mensualité) R 314-108 à R 314-110 du Code de procédure pénale sont affectées à la fraction forfaitaire mensuelle (mensualité) R 314-108 à R 314-110 du Code de procédure pénale</p>	<p>Les recettes d'impôt sur le revenu de la fraction forfaitaire mensuelle (mensualité) R 314-108 à R 314-110 du Code de procédure pénale sont affectées à la fraction forfaitaire mensuelle (mensualité) R 314-108 à R 314-110 du Code de procédure pénale</p>	<p>Article 3</p>
<p>En application des dispositions de l'article 15 de la loi n° 2015-1713 du 23 décembre 2015 relative à la justice numérique, les recettes d'impôt sur le revenu de la fraction forfaitaire mensuelle (mensualité) R 314-108 à R 314-110 du Code de procédure pénale sont affectées à la fraction forfaitaire mensuelle (mensualité) R 314-108 à R 314-110 du Code de procédure pénale</p>	<p>En application des dispositions de l'article 15 de la loi n° 2015-1713 du 23 décembre 2015 relative à la justice numérique, les recettes d'impôt sur le revenu de la fraction forfaitaire mensuelle (mensualité) R 314-108 à R 314-110 du Code de procédure pénale sont affectées à la fraction forfaitaire mensuelle (mensualité) R 314-108 à R 314-110 du Code de procédure pénale</p>	<p>Article 4</p>

Le Décret ministériel de Paris est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

La Direction départementale de Paris est chargée de l'exécution de ces dispositions.

En application des dispositions de l'article 15 de la loi n° 2015-1713 du 23 décembre 2015 relative à la justice numérique, les recettes d'impôt sur le revenu de la fraction forfaitaire mensuelle (mensualité) R 314-108 à R 314-110 du Code de procédure pénale sont affectées à la fraction forfaitaire mensuelle (mensualité) R 314-108 à R 314-110 du Code de procédure pénale

La Direction départementale de Paris est chargée de l'exécution de ces dispositions.

En application des dispositions de l'article 15 de la loi n° 2015-1713 du 23 décembre 2015 relative à la justice numérique, les recettes d'impôt sur le revenu de la fraction forfaitaire mensuelle (mensualité) R 314-108 à R 314-110 du Code de procédure pénale sont affectées à la fraction forfaitaire mensuelle (mensualité) R 314-108 à R 314-110 du Code de procédure pénale

La Direction départementale de Paris est chargée de l'exécution de ces dispositions.

En application des dispositions de l'article 15 de la loi n° 2015-1713 du 23 décembre 2015 relative à la justice numérique, les recettes d'impôt sur le revenu de la fraction forfaitaire mensuelle (mensualité) R 314-108 à R 314-110 du Code de procédure pénale sont affectées à la fraction forfaitaire mensuelle (mensualité) R 314-108 à R 314-110 du Code de procédure pénale

La Direction départementale de Paris est chargée de l'exécution de ces dispositions.

En application des dispositions de l'article 15 de la loi n° 2015-1713 du 23 décembre 2015 relative à la justice numérique, les recettes d'impôt sur le revenu de la fraction forfaitaire mensuelle (mensualité) R 314-108 à R 314-110 du Code de procédure pénale sont affectées à la fraction forfaitaire mensuelle (mensualité) R 314-108 à R 314-110 du Code de procédure pénale

La Direction départementale de Paris est chargée de l'exécution de ces dispositions.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015238-0049

Signé le mercredi 26 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-91 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LE COLIBRI" à PARIS géré par l'association OEUVRE FARLET

**ARRETE N°2015-DT75-91
PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

**« LE COLIBRI » - 750 831 190
A PARIS
GERE PAR
L'ASSOCIATION ŒUVRE FALRET – 750 804 767**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté n° 2011-24 du 15 février 2011 autorisant l'extension de 50 à 56 places de l'établissement et service d'aide par le travail « le Colibri », sis 58 rue de Dessous des Berges – 75013 PARIS, n° FINESS : 750 831 190, et géré par l'association « Oeuvre Falret » ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Le Colibri (750 831 190) pour l'exercice 2015;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** La réponse à la procédure contradictoire en date du 29 juillet 2015 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Le Colibri (750 831 190) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 816
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	494 166
	- dont CNR	3 885
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	224 787
	- dont CNR	27 500
	Reprise de déficits (C)	71 606
	TOTAL Dépenses	822 375
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	815 401
	- dont CNR (B)	31 385
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	650
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 324
	Reprise d'excédents (D)	
	TOTAL Recettes	822 375

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

- La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 56 places en 2015
 - de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de 31 385 €
 - de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 71 606 €
- La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 712 410 €

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Le Colibri (750 831 190) s'élève à **815 401 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **67 950,08 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Œuvre Falret et à l'établissement l'ESAT Le Colibri (750 831 190).

FAIT A PARIS, LE **26 AOUT 2015**

Par délégation, le Délégué
Territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT

2008 0 1

La Préfecture de Paris
17, rue de Valenciennes
75005 Paris

01 42 76 11 11

Pour l'exercice budgétaire 2015, le
Le Collège (750 051 100) s'élève à 0,12

100 5

La fraction forte sera mensuelle à
R.314-108 et R.314-110 du Code de
au nom de la direction générale
versement des crédits correspondant
de services et de paiement

100 3

Les factures envoyées contre le
Tribunal administratif de Paris
Paris (750 051 100) PARIS, CARRÉ
numéro de sa publication ou pour
contre de sa publication

100 4

Le directeur des affaires
Paris à l'annexe 2 du centre
Administrative de la Préfecture de Paris

100 5

Le Directeur régional de Paris est
Paris (750 051 100) PARIS, CARRÉ
750 051 100

100 6



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015236-0024

Signé le lundi 24 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-88 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "LES COLOMBAGES" à PARIS géré par l'association AFG AUTISME

**ARRETE N°2015-DT75-88
PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

**« LES COLOMBAGES » - 750 832 370
A PARIS
GERE PAR
L'ASSOCIATION AFG AUTISME – 750 832 362**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-15-1 du 15 janvier 2007 autorisant l'extension de 30 à 40 places de l'établissement et service d'aide par le travail « CAPA - les colombages », sis hôpital Broussais - pavillon Leriche - 96 bis rue Didot 75014 Paris, n° FINESS : 750 832 370, et géré par l'association « autisme avenir » ;

- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Les Colombages (750 832 370) pour l'exercice 2015;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 29 juillet 2015 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Les Colombages (750 832 370) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 839
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	386 666
	- dont CNR	20 124
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	154 790
	- dont CNR	9 387
	Reprise de déficits (C)	28 874
	TOTAL Dépenses	641 169
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	619 704
	- dont CNR (B)	29 511
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 464
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

- La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 40 places en 2015
 - de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 29 511 €
 - de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 28 874 €
- La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 561 319 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Les Colombages (750 832 370) s'élève à **619 704 €**.

- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **51 642 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de PARIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association AFG Autisme et à l'établissement l'ESAT Les Colombages (750 832 370).

FAIT A PARIS, LE **24 AOUT 2015**

Par délégation,
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Médico social

Laure LE COAT

La fonction juridique mentionnée dans
R.014-100 à R.014-110 du Code de
au sein de la direction générale et
véritablement des unités correspondantes
de services et de paiement.

1.1.3

Les recours dirigés contre la présente
Tribunal international de la Cour
Pays (voir l'Annexe C.1.1.1.1)
compte de sa juridiction ou pour
compte de sa juridiction.

1.1.4

En application des dispositions de l'Annexe
à l'Article 2 du présent article
Administrative de la Fédération de
La Cour internationale de Justice est
sans effet à l'Association AIG-Aut
Colombes (200 892 870)

1.1.5

1.1.6

3705 1004 + 2



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015243-0027

Signé le lundi 31 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-113 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "PERE LACHAISE" à PARIS géré par l'association CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL

**ARRETE N°2015-DT75-113
PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT
« PERE LACHAISE » - 750 832 297**

**A PARIS
GERE PAR
L'ASSOCIATION CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL
750 804 445**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-81-2 du 22 mars 2007 autorisant l'extension de 97 à 100 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Père Lachaise », sis 33, boulevard de Ménilmontant – 75011 Paris, n° FINESS : 750 832 297, et géré par l'association Centres Pierre et Louis Dumonteil ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 3 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Père Lachaise (750 832 297) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** l'absence de réponse ;

SUR RAPPORT DU DELEGUE TERRITORIAL DE PARIS

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Père Lachaise (750 832 297) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 817
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	850 690
	- dont CNR	9 100
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	323 023
	- dont CNR	20 000
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses	1 355 530
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 301 299
	- dont CNR (B)	29 100
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 500
	Reprise d'excédents (D)	6 731
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

- La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 100 places en 2015
 - de l'attribution de crédits non reconductibles à hauteur de : 29 100 €
 - de la reprise de résultat 2013 : Excédent repris pour un montant de : 6 731 €
- La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 278 930 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Père Lachaise (750 832 297) s'élève à **1 301 299 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **108 441,58 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Centres Pierre et Louise Dumonteil et à l'établissement l'ESAT Père Lachaise (750 832 297).

FAIT A PARIS, LE **31 AOUT 2015**

Par délégation,
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0146

Signé le mardi 01 septembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-112 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "VIALA" à PARIS géré par l'association ADCAT

**ARRETE N°2015-DT75-112
PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT**

**« VIALA » - 750 712 549
A PARIS
GERE PAR
L'ASSOCIATION ADCAT – 750 001 307**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté n°2004-300-1 du 26 octobre 2004 autorisant la capacité à 41 places de l'établissement et service d'aide par le travail Viala ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Viala (750 712 549) pour l'exercice 2015;

Considérant que le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds,

Considérant l'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2015 susvisé qui prévoit pour les établissements dont le tarif à la place constaté au 31 décembre 2014 est supérieur aux tarifs plafonds une tarification globale correspondant au montant des charges nettes autorisé au titre de l'exercice 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Viala (750 712 549) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Non déterminé
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	Non déterminé
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	Non déterminé
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	114 522
	TOTAL Dépenses	649 917
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	649 917
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
	TOTAL Recettes	649 917

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 41 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 114 522 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 535 395 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT Viala (750 712 549) s'élève à **649 917 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **54 159,75 €**; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS), 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de PARIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association ADCAT et à l'établissement l'ESAT Viala (750 712 549).

FAIT A PARIS, LE **01 SEP. 2015**

Par délégation, le Délégué Territorial
de Paris

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015247-0015

Signé le vendredi 04 septembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté n° 2015-DT75-102 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT "BERTHIER" à PARIS géré par l'association "CAMP Bernard Lafay"

**ARRETE N°2015-DT75 - 102
PORTANT FIXATION DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2015**

**DE L'ESAT « BERTHIER » - 75 071 240 8
A PARIS
GERE PAR**

L'ASSOCIATION « CAMP Bernard Lafay » – 75 072 078 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe Devys en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de Paris en date du 17 août 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2007-79-15 du 20 mars 2007 autorisant l'extension de 115 à 151 places de l'établissement et service d'aide par le travail « Berthier », sis 7, avenue de la Porte de Clichy – 75017 Paris (n° FINESS : 75 071 240 8) et géré par l'association - centre d'action médico-pédagogique CAMP Bernard Lafay » ;

- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Berthier » (75 071 240 8) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 par la délégation territoriale de Paris ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juillet 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Sur rapport du délégué territorial de Paris

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Berthier » (75 071 240 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 490
	- dont CNR	0
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 379 840
	- dont CNR	0
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	272 517
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits (C)	84 941
	TOTAL Dépenses	1 991 788
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification (A)	1 907 448
	- dont CNR (B)	0
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	4 340	
	Reprise d'excédents (D)	0
	TOTAL Recettes	1 991 788

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte :

- d'une capacité installée de 151 places en 2015 ;
- de la reprise de résultat 2013 : Déficit repris pour un montant de : 84 941 €.

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 822 507 €.

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire **2015**, la dotation globale de financement de l'ESAT « Berthier » (75 071 240 8) s'élève à **1 907 448 €**.
- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **158 954 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de PARIS.
- ARTICLE 6** Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « CAMP Bernard Lafay » et à l'établissement l'ESAT « Berthier » (75 071 240 8).

FAIT A PARIS, LE **04 SEP. 2015**

Par délégation,
le Délégué Territorial de Paris

La Responsable du Pôle
Médecin-social


Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015287-0001

Signé le mercredi 14 octobre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 11 rue Paul Fort à PARIS 14ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 14030158

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis **11 rue Paul Fort à PARIS 14^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-2, 32, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 12 octobre 2015, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement occupé par Monsieur Georges KOTLYAR, propriété de Monsieur et Madame DE LA TEYSSONNIERE, domiciliés 300 chemin de la Bonnehoun à SAINT-MARTIN-DE-HINX (40390) et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet BREFICO, domicilié 50 rue du Châteaudun à PARIS 9^{ème} situé bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis **11 rue Paul Fort à PARIS 14^{ème}** ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 12 octobre 2015 susvisé que le compteur électrique privatif est relié au coffret de branchement individuel des parties communes au moyen d'une ligne volante, non protégée sous goulottes ;

Considérant que cette situation présente un risque d'électrocution ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 12 octobre 2015, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur et Madame DE LA TEYSSONNIERE, domiciliés 300 chemin de la Bonnehouin à SAINT-MARTIN-DE-HINX (40390) , de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment cour, rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis **11 rue Paul Fort à PARIS 14^{ème}** :

1. afin de faire cesser l'insécurité des personnes :

- **assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de trouble pour la santé des occupants,**
- **prendre toutes les dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout autre organisme reconnu par les autorités publiques,**

2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur et Madame DE LA TEYSSONNIERE, en qualité de propriétaires.

Fait à Paris, le 14 OCT. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE